

Abattage d'arbres

Toute personne qui désire abattre un ou des arbres sur le territoire de Val-Morin doit préalablement obtenir un certificat d'autorisation. Informez-vous auprès du service de l'urbanisme de la Municipalité pour connaître vos obligations et pour faire la demande de votre certificat d'autorisation.

[Formulaire de demande de certificat d'autorisation pour l'abattage d'arbres](#)

Brûlage

Si vous désirez faire brûler vos branches, vous n'avez pas à prendre de permis mais nous vous demandons de nous en informer en téléphonant à la Municipalité au 819-324-5670, poste 3801. Aucun frais n'est exigé mais la Municipalité doit être informée de tout brûlage sur son territoire, pour des questions de sécurité publique.

Vous pouvez vérifier le danger d'incendie dans les Laurentides sur la page d'accueil de notre site www.val-morin.ca et si le danger est élevé, vous pouvez vérifier les mesures préventives de la SOPFEU en cliquant sur l'icône identifiée par une flèche :



Nous vous demandons aussi de faire du brûlage de façon sécuritaire (eau à proximité, éviter de faire du feu lors de grands vents).